



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE · YVELINES
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
LES LOGES-EN-JOSAS**

**Procès-verbal de la séance du
Conseil d'administration du 15 avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze avril, à treize heures quarante-cinq,

Le conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni, dans le contexte de la crise sanitaire, à la maison des Associations, 4 rue de la Poste aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MMES Caroline DOUCERAIN - Maryvonne AFFAIROUX - Elsa DOUMENS - Claude MASSÉ - Sylvie PERRAUD - Arlette PEYTOUR - MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ - Jean-Luc ROCUET

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

MME Odile CONROY ayant donné pouvoir à M Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ
MME Sylvie GÉRARD ayant donné pouvoir à MME Arlette PEYTOUR
M François DONCOEUR ayant donné pouvoir à MME Elsa DOUMENS

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

MMES Sarah ANDRÉ - Kahina ANDRADE - Houria BENSEKHRIA - Nicole MARCHAIS

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

MME Arlette PEYTOUR

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 13 janvier 2022
2. Compte de gestion 2021
3. Compte administratif 2021
4. Budget primitif 2022
5. Attribution des subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé pour l'année 2022
6. Questions diverses

Madame la présidente, après avoir procédé à l'appel nominal, procède à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

En début de séance Madame Doucerain explique pourquoi nous sommes réunis un vendredi Saint à la suite des remarques de plusieurs membres du Conseil d'administration. La date retenue permettait de voter le budget du Centre Communal d'action sociale suite au vote du budget primitif de la commune qui s'est effectué lors de la séance du Conseil municipal du 14 avril 2022 ; sachant que les budgets doivent être voté au plus tard le 15 avril de l'année civile en cours. Il s'avère que le conseil d'administration peut voter un budget sur les prévisions et les estimations et que celui-ci peut être modifié en cours d'année pour s'adapter aux recettes réelles. Par conséquent, une attention particulière sera portée sur ce point l'année prochaine et des excuses sont formulées pour cette année.

CA-2022-06

1. Approbation du procès verbal de la séance du conseil d'administration du 13 janvier 2022

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 13 janvier 2022,

CONSIDÉRANT que le procès-verbal doit être approuvé par les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

**Entendu l'exposé de Madame Arlette PEYTOUR, Vice-présidente,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 13 janvier 2022 ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

MAJORITE REQUISE	: 8
POUR	: 11
CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0

CA-2022-07

2. Compte de gestion 2021

Madame Sylvie PERRAUD informe le conseil d'administration que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le comptable de la Trésorerie Versailles Municipale et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte du centre communal d'action sociale.

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 123-4 et suivants,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2131-12,

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du président du Centre communal d'action sociale et du compte comptable,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie PERRAUD,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,**

ADOPTE le compte de gestion du centre communal d'action sociale du receveur pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

MAJORITE REQUISE	: 8
POUR	: 11
CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0

CA-2022-08

3. Compte administratif 2021

Mme la Présidente ne prend pas part à la discussion précédant le vote et ne participe pas au vote du compte administratif 2021 ;

Madame Sylvie PERRAUD présente le compte administratif 2021 ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-4 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2131-12 ;

**Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie PERRAUD,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,**

APPROUVE le compte administratif 2021 du centre communal d'action sociale tel qu'il a été présenté ;

DIT que les dépenses effectuées s'élèvent à la somme de 29 458,77 € ;

DIT que les recettes effectuées s'élèvent à la somme de 35 117,12 € ;

DIT que le résultat de l'exercice 2021 est 5 658,35 € ;

DIT que le résultat de clôture 2021 est de 16 328,58 € ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

NE PREND PAS PART AU VOTE	:	1 (MME Caroline DOUCERAIN)
MAJORITE REQUISE	:	8
POUR	:	10
CONTRE	:	0
ABSTENTION	:	0

CA-2022-09

4. Budget primitif 2022

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 123-4 et suivants,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2131-12,

VU le projet de budget primitif 2022 du centre communal d'action sociale de la commune,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie PERRAUD,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

ADOPTE le budget primitif 2022 du centre communal d'action sociale pour un montant total de 99 931,16 € ;

PRÉCISE que ce budget primitif 2022 s'équilibre en recettes et en dépenses tel qu'il est présenté :

SECTION FONCTIONNEMENT :

- Recettes de fonctionnement : 49 965,58 €
- Dépenses de fonctionnement : 49 965,58 €

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

MAJORITE REQUISE	:	8
POUR	:	11
CONTRE	:	0
ABSTENTION	:	0

CA-2022-10

5. Attribution des subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé pour l'année 2022

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le budget primitif 2022 du Centre communal d'action sociale ;

VU les demandes de subvention de plusieurs associations et organismes de droit privé adressées au Centre communal d'action sociale de la commune pour l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour les associations et organismes de droit privé, d'obtenir des subventions pour pouvoir fonctionner ;

Entendu l'exposé de Madame Arlette PEYTOUR, Vice-présidente,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de verser une subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé comme suit :

ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DE DROIT PRIVÉ	VOTÉ
LES RESTAURANTS DU COEUR	250 €
SECOURS CATHOLIQUE DE JOUY-EN-JOSAS	900 €
UNAFAM-YVELINES	150 €

DIT que les dépenses sont inscrites au budget du Centre communal d'action sociale de l'exercice 2022,

DIT que, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

MAJORITE REQUISE : 8
POUR : 10
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1 (M Jean-Luc ROCUET)

6. Questions diverses

6.1. Une absence de versement des subventions a été relevée en 2021.

Suite à un problème matériel pour la subvention 2021, il est convenu que le Secours Catholique (association très active pour le CCAS des Loges-en-Josas) s'est vu attribuer une subvention plus importante cette année afin de pallier au manque sur l'année 2021.

6.2. Goûter des aînés

Les dates des goûters de mai et juin 2022 ont été rajoutées sur le site de la mairie à ce propos pour le mois de mai, nous pourrions offrir à chaque participant un petit brin de muguet. Il semblerait qu'il y en ait dans les bois aux alentours. Merci de nous faire part de vos recherches.

6.3. Classe de mer de l'école élémentaire

Tous les élèves partiront en voyage de mer sauf deux enfants du centre pédiatrique du Château des Côtes qui ont des soins trop lourds et un nouvel élève de CE1 qui hésite à partir.

Un total de 1080 € a été versé par le CCAS aux familles qui en ont fait la demande.

6.4. Logements SNL

Tous les logements sont occupés : au 2ème étage une maman et sa petite fille de presque 4 mois, au 1er étage une future maman (naissance prévue au printemps) et au rez-de-chaussée une famille Sri-lankaise (un couple avec 2 enfants de 8 et 12 ans). A ce sujet, nous cherchons des personnes pouvant aider les parents dans l'apprentissage du français. Monsieur Rocuet va se renseigner et donnera les informations à Madame Perraud qui s'occupe de cette famille au sein de SNL

6.5. Séance Cinéma

Le 17 avril à 15h, à la salle du Vieux Marché, une projection de l'émission « un village presque parfait ». Le CCAS recense les personnes souhaitant s'y rendre. Pour le moment une logeaise (en mobilité réduite) souhaite s'y rendre. Un co-voiturage est prévu.

6.6. Sortie à Pierrefonds

A ce jour, seules 5 personnes sont inscrites pour les Loges-en-Josas. La commune de Jouy-en-Josas est partie sur une base de 50 personnes. Quid si le nombre de participants est inférieur à 50 ?

6.7. Semaine Bleue du 3 au 9 octobre 2022

Maison des associations à réserver (Lilia Dahmani)

Atelier Fushing à ce jour confirmé.

L'atelier d'Art Floral, qui avait bien fonctionné l'année dernière est à l'étude.

Lors d'un goûter nous avons évoqué :

- Atelier de confection de confiture (on repart avec sa confiture)

- Tricot et crochet

A voir avec Emmanuelle Biret, Directrice de l'éducation, pour une activité intergénérationnelle avec les enfants de l'ALSH.

L'an passé lors de la projection du film nous avons 3 personnes présentes. Monsieur Brétéché propose de faire un exposé à la place sur le Monténégro ou la Baule.

Le PRIF (gratuit) peut nous proposer une conférence suivie de 12 ateliers (1 toutes les semaines). Cependant, un problème de salle risque de freiner le projet car la Maison des associations est très prise et le mercredi ne convient pas à tous. Le planning est à étudier pour la salle d'activités. Mme Massé demande combien de temps dure une séance.

On pourrait prévoir un atelier équilibre, mémoire informatique alimentation, etc.

6.8. Repas du Maire

Que pouvons-nous proposer ?

- Une visite restaurant
- Un cabaret
- Un restaurant dans les environs avec animation (Château des côtes, Golf de la Boulie, etc.)
- Une croisière

Dans l'attente de vos idées et de volontaires pour les recherches.

Fin de la séance à seize heures.



Les Loges-en-Josas, le 25 MAI 2022
Le Président,

Caroline DOUCERAIN

PROCÈS-VERBAL
APPROUVÉ EN SÉANCE DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU

- 5 JUIL. 2022

PAR DÉLIBÉRATION
N°CA-2022-11